Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026 2026-10_73
ID : 071-217101054-20261012-2026_10_73-DE

DEPARTEMENT
DE
SAONE-et-LOIRE

Arrondissement de
MACON

Canton de
Mâcon-Centre

OBJET
de la délibération:

Création d'une servitude de passage réseau d'assainissement

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :
29
Présents à la séance :
23

Suffrages exprimés :
29

Le Conseil a été convoqué le :
6 octobre 2026
La liste des délibérations a été publiée et affichée le 13 octobre 2026

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
de la Ville de **CHARNAY-lès-MACON (71850)**

Séance du : DOUZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
(12 octobre 2026)

Le Conseil Municipal s'est réuni le douze octobre deux mille vingt-six à 19h15, en salle du conseil, sous la présidence de Madame Christine ROBIN, Maire.

Etaient présents : Madame le Maire ROBIN Christine, Mesdames et Messieurs BUHOT Patrick, CHEVALIER Virginie, COCHET Grégory, MARTINS Chanel, DUVERNAY Florian, THOMAS Marie-Thérèse, BRASSEUR Loïc, MONNERY Maguy, BEAUDET Marie-Pierre, BERNARDET Païline, BESSON Françoise, BOSSARD Angélique, CASTEIL Katia, CORTAMBERT Agnès, DEVOUCOUX Jean-François, DE WITTE Pierre, DUVAL Philippe MANCIAT Quentin, MÉTIVIER Guillaume, MONTEIX Anne, TREMEAU Gaël, VINCENT Benoît.

Etaient excusés : BASSET Jean-Paul est excusé et donne pouvoir à DUVERNAY Florian, CHEVALIER Lola est excusée et donne pouvoir à COCHET Grégory, DA CUNHA Julie est excusée et donne pouvoir à MARTINS Chanel, GERMAIN Annabelle est excusée et donne pouvoir à BUHOT Patrick, RENAUD Sylvain est excusé et donne pouvoir à ROBIN Christine, VERCHÈRE David est excusé et donne pouvoir à CHEVALIER Virginie.

Rapporteur : Loïc BRASSEUR

EXPOSE

Le 16 février 2024, la commune a délivré un permis d'aménager pour la création du lotissement les Villas d'Hortense sis 5 rue du Perthuis.

Il existe un réseau d'assainissement de l'agglomération de type séparatif présent sur la parcelle voisine AC n° 147 en limite de propriété. Le permis d'aménager prescrivait le raccordement des eaux usées des futurs logements sur ce réseau d'assainissement, sous réserve de la mise en place d'une servitude de passage avec le propriétaire de la parcelle AC n° 147. Il s'avère que le propriétaire de ladite parcelle est la commune de Charnay-lès-Mâcon.

Par courrier du 28 août dernier, l'office notarial RIVON – MERLE – GUIGARD représenté par Maitre Deveyle a informé la commune qu'il avait la charge de la création de la servitude sur la parcelle communale AC n° 147, en vue de l'aménagement du lotissement.

Le réseau d'assainissement existant sur la parcelle AC n° 147 est parallèle à la voie RD 17 et se situe au sein d'une bande de 10 m par rapport à la limite d'emprise de ladite voie, bande dans laquelle le PLU (plan local d'urbanisme) interdit toute construction. Le lotissement devra donc se raccorder dans la continuité de ce réseau existant, en parallèle à la voie RD 17, et le périmètre de la servitude devra rester inclus à l'intérieur de cette bande de 10 m comptés depuis la limite d'emprise de la voie RD 17, et ce sur toute la longueur de la parcelle AC n° 147 concernée par la servitude.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de création de la servitude sur la parcelle communale AC

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le 20/10/2026
ID : 071-217101054-20261012-2026_10_73-DE

n° 147 pour le raccordement du réseau d'assainissement du lotissement les Villas d'Hortense sis 5 rue du Perthuis sur le réseau de type séparatif de l'agglomération.

Délibération

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la propriété des personnes publiques,
VU le permis d'aménager n° PA 71105 23 S0003 délivré le 16 février 2024 et son modificatif délivré le 4 juin 2026 pour la création d'un lotissement,
VU le courrier de Me Deveyle de l'office notarial RIVON- MERLE- GUIGARD du 28 août 2026 sur la création d'une servitude sur la parcelle communale AC n° 147,
VU l'avis favorable de la commission du 12 octobre 2026,

Le rapporteur entendu,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de création de la servitude sur la parcelle communale AC n° 147 pour le raccordement du réseau d'assainissement du lotissement les Villas d'Hortense sis 5 rue du Perthuis sur le réseau de type séparatif de l'agglomération, servitude dont le périmètre devra rester inclus dans une bande de 10 m comptés depuis la limite d'emprise de la voie RD 17, et ce sur toute la longueur de la parcelle AC n° 147 concernée par la servitude, de façon parallèle à ladite.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Christine ROBIN

VILLE DE CHARNAY-lès-MACON (Saône-et-Loire)

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Charnay-Lès-Mâcon dans le délai de deux mois à compter de sa publicité ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. Un recours peut être également introduit devant le Tribunal Administratif de Dijon 22, rue d'Assas, BP 61616, 21016 Dijon CEDEX ou sur le site www.telerecours.fr , dans le délai maximum de 2 mois à compter de l'affichage ou de la notification de la décision, ou du rejet du recours gracieux par la commune de Charnay-Lès-Mâcon.